



DORVAL

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 janvier 2025 à 20 h à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage RCM-60A-2015 concernant l'immeuble suivant :

| Emplacement | Dérogation |
|--|--|
| Lot 1 523 194 720, boulevard Montréal-Toronto Nouvelle construction | <p>Autoriser des cases de stationnement dans la marge avant, alors qu'aucune case de stationnement ne peut empiéter dans la marge avant en vertu de l'article 259 du Règlement de zonage RCM-60A-2015;</p> <p>Autoriser un espace pour le remisage des déchets dans la marge avant sans écran opaque, alors qu'aucun espace pour le remisage des déchets n'est autorisé dans la marge avant et que cet espace doit être dissimulé par un écran opaque en vertu des articles 259 et 313 du Règlement de zonage RCM-60A-2015;</p> <p>Autoriser l'empiètement des balcons de 0,70 mètre dans la marge avant, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé dans la marge avant en vertu de l'article 259 du Règlement de zonage RCM-60A-2015; et</p> <p>Autoriser l'ajout d'un équipement mécanique et accessoire au bâtiment principal dans la marge avant, alors que les génératrices et autres équipements similaires ne sont pas autorisés dans la marge avant et ne doivent pas être visibles de la rue en vertu de l'article 259 du Règlement de zonage RCM-60A-2015.</p> |

Toute personne ou organisme intéressé relativement à cette demande de dérogation mineure pourra se faire entendre par le Conseil lors de cette séance.

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 3 janvier 2025.

(signé) Nathalie Hadida
Greffière